

8 heures p.m.,

La Chambre ayant encore repris sa séance;

Un message est reçu du Sénat pour informer la Chambre que Leurs Honneurs ont passé le bill suivant:

Bill No 146, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars, 1940.

Et aussi,—Un message pour informer la Chambre que le Sénat a passé le bill No 132, Loi constituant en corporation la Banque hypothécaire centrale, avec les amendements suivants:

1. Page 5, ligne 29. A "1939", substituer "1938".
2. Page 5, lignes 30 à 40, inclusivement. Disjoindre le paragraphe (ii) en entier.
3. Page 7, lignes 1 à 16, inclusivement. Disjoindre les alinéas (i) et (j), et renuméroter (i), (j), (k), (l), (m), (n), (o), (p), (q) et (r) et les alinéas (k), (l), (m), (n), (o), (p), (q), (r), (s) et (t).
4. Page 7, lignes 18 et 19. Retrancher les mots "et des maisons non agricoles au Canada".
5. Page 7, lignes 29 à 35, inclusivement. Disjoindre la clause restrictive.
6. Page 7, lignes 37 et 38. Retrancher les mots "et des maisons non agricoles au Canada".
7. Page 7, ligne 35. Un amendement a été apporté au texte anglais, qui ne concerne pas la version française.
8. Page 8, ligne 35. A la lettre (q), substituer (o).
9. Page 8, ligne 43. A la lettre (n), substituer (l).
10. Page 9, ligne 31. A la suite du mot "charges", insérer "légitimes".
11. Page 10, lignes 20 et 21. Retrancher les mots "et dividendes accumulés".
12. Page 10, lignes 23 à 26, inclusivement. Retrancher les mots "et moyennant les autres prescriptions que le gouverneur en conseil juge nécessaires pour rendre exécutoires les dispositions de la présente loi selon leurs intention, signification et esprit véritables".
13. Page 10, ligne 36. Insérer ce qui suit comme nouveau paragraphe (3) de la clause 16:
" (3) Chaque convention d'affiliation doit aussi contenir telles autres prescriptions que le gouverneur en conseil juge nécessaires pour rendre exécutoires les dispositions de la présente loi selon leurs intention, signification et esprit véritables".
14. Page 11, ligne 39. A la suite du mot "rectifiées", insérer "ou à être rectifiées".
15. Page 11, lignes 41 et 42. Retrancher les mots "ou sur des maisons non agricoles au Canada".
16. Page 11, ligne 44. Ajouter ce qui suit à la fin de la clause 19:
", sauf dans les cas où le débiteur a refusé d'agréer une rectification de l'hypothèque et dans les cas où une autre personne dont le consentement est nécessaire à la rectification, a refusé ce consentement".
17. Page 12, lignes 4 et 5. Retrancher les mots "et sur des maisons non agricoles au Canada".
18. Page 12, lignes 11 à 16, inclusivement. Disjoindre la clause restrictive.